

Commune de Chirac
Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du jeudi 30 mars 2023

Date de la convocation : 22 mars 2023

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Le trente mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la commune de Chirac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame Virginie LEBRAUD, Maire.

Etaient présents :

MM. Thierry BESSE Michel GRANET Sylvain MANCEAU Joël SAVIGNAT et Mmes Mauricette GRANET Virginie LEBRAUD Martine MICHEL Sonia PAGNOUX Monique PERILLAUD Bernadette SOULAT

Etaient absents et excusés :

Messieurs Cyril BOURGOIN, Romaric DELAGE, et Michel FOURNIER et Mesdames Marie DUMASDELAGE et Catherine GEMEAU

Monsieur Romaric DELAGE a donné procuration à Monsieur Joel SAVIGNAT

Madame Marie DUMASDELAGE a donné procuration à Madame Sonia PAGNOUX

Secrétaire de séance : Bernadette SOULAT

Ordre du Jour :

- Approbation du compte rendu du 16 février 2023
- Délibérations à prendre
 - Approbation du compte de gestion assainissement 2022
 - Approbation du compte administratif assainissement 2022
 - Affectation du résultat assainissement
 - Validation du CFU
 - Vote des taux état 1259
 - Vote du Budget commune 2023
 - Vote du Budget assainissement 2023
 - Recrutement des saisonniers
 - Convention frais de scolarité école de Chabanais
 - Adhésion Charente Eaux
 - Approbation rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021
 - Charte Charente 2030
 - Plan de financement fleurissement
- Questions et Informations diverses
 - Demandes de subventions envoyées étude diagnostique assainissement

☞ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 février 2023**

Madame le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 16 février 2023. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

☞ **Approbation du compte de gestion assainissement 2022**

Délibération n°2023/10/7.1 – AR Préfecture : 04/04/2023

Le Conseil Municipal

- Après s'être fait présenter le budget primitif **assainissement** de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

☞ **Approbation du compte administratif assainissement 2022**

Délibération n°2023/11/7.1 – AR Préfecture 07/04/2023

Madame le Maire présente les résultats du compte administratif :

Compte annexe assainissement en euros :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		25 205.89		75 368.11		100 574
Opérations de l'exercice	8 621.26	11 817.27	1 678.80	6 387.00	10 300.06	18 204.27
Totaux	8 621.26	37 023.16	1 678.80	81 755.11	10 300.06	118 778.27
Résultats de clôture	28 401.90		80 076.31		108 478.21	
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux cumulés		28 401.90		80 076.31		108 478.21
Résultats Définitifs	28 401.90		80 076.31		108 478.21	

- Constate, que pour la comptabilité assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation

de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Hors de la présence du Maire Virginie LEBRAUD, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget assainissement.
- Ont signé au registre des délibérations les conseillers municipaux présents, et précise que le Maire s'est retiré au moment du vote.

➤ **Affectation du résultat assainissement**

Délibération n°2023/12/7.1 – AR Préfecture : 07/04/2023

Madame le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section d'Investissement de 2021 :	75 368.11 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de 2021 :	25 205.89 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent 001) de la section d'investissement de :	4 708.20 €
Un solde d'exécution (Excédent 002) de la section de fonctionnement de :	3 196.01 €

Restes à Réaliser (investissement) :

En dépenses pour un montant de :	0.00 €
En recettes pour un montant de :	0.00 €

Besoin de financement (section d'investissement) :

0.00€

Décision d'affectation :

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	0. 00 €
---	---------

Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :

28 401.90 €

➤ **Validation du CFU**

Délibération n° 2023/13/7.1 – AR Préfecture 07/04/2023

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « CFU » se substitue durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

- Vu la délibération n°2021/55/7.1 du 22 décembre 2021 par laquelle la commune de Chirac s'est inscrite à l'expérimentation du CFU
- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie mercredi 15 mars 2023
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections d'investissement et de fonctionnement.

Madame le Maire propose d'adopter le Compte Financier Unique 2022 du budget général qui présente les résultats suivants :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		527 836.51		122 626.93		650 463.44
Opérations de l'exercice	394 060.53	584 006.72	310 287.92	182 262.16	704 348.45	766 268.88
Totaux	394 060.53	1 111 843.20	310 287.92	304 889.09	704 348.45	1 416 732.30
Résultats de clôture	717 782.70		- 5 398.83		712 383.87	
Restes à réaliser			28 900	0.00	28 900	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le compte financier unique de la Commune de Chirac 2022 et :

- **RAPPELLE** que Madame le Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique selon l'article I.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **APPROUVE** la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces résultats sont repris au Budget de l'exercice de la Commune 2023
 - Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 pour 34 298.83 €
 - Excédent de résultat de fonctionnement reporté 002 pour 683 483.87 €
- **DONNE** pouvoir à Mme Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

🔗 **Vote des taux état 1259**

Délibération n°2023/14/7.1 – AR Préfecture 07/04/2023

Madame le Maire indique au conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après analyse des différents documents financiers, étant donné l'augmentation des bases de calcul données par l'Etat, Madame le Maire propose de baisser les taux des taxes foncières bâties et non bâties ; et décide de ne pas toucher à la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter les taux suivants de fiscalité locale pour l'année 2023 :

– Taxe d'habitation	13.85 %
– Taxe foncière sur les propriétés bâties	34.19 %
– Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66.52 %
– C.F.E.	17.72 %

Produit fiscal attendu : 304 448 €

🔗 **Vote du budget commune 2023**

Délibération n° 2023/15/7.1 – AR Préfecture 07/04/2023

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire présente et commente les données financières du budget primitif de la Commune et propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce budget qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 036 024 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 356 012 €

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Section de Fonctionnement</i>	1 036 024 €	1 036 024 €
<i>Section d'Investissement</i>	356 012 €	356 012 €
TOTAL	1 392 036 €	1 392 036 €

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2023 de la commune, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement ; sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer tout virement de crédits nécessaire, sans limitation à l'intérieur des chapitres, dans la limite de 7.5 % entre chapitres de la section de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel) et 7.5 % entre chapitres de la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

🔗 **Vote du budget assainissement 2023**

Délibération n° 2023/16/7.1 – AR Préfecture 07/04/2023

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget primitif du service assainissement 2023 présenté par le Maire, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 37 580 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 96 477 €

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Section de Fonctionnement</i>	37 580 €	37 580 €
<i>Section d'Investissement</i>	96 477 €	96 477 €
TOTAL	134 057 €	134 057 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le budget primitif de l'assainissement 2023 arrêté comme suit :
 Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 37 580 €
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement : 96 477 €

🔗 **Vote des subventions 2023**

Délibération n° 2023/15/7.1 – AR Préfecture 07/04/2023 (Inscrites au BP 2023)

Madame le Maire présente les demandes de subventions à l'assemblée, il est proposé d'augmenter la dotation aux associations communales : ARPAN, Société de Chasse, La Retraite Heureuse et la Gymnastique Volontaire qui passera à 400 € au lieu de 320 €.

Il est proposé de conserver les dotations pour les associations Intercommunales à hauteur de 35 € et les autres « loi 1901 » à 15 €.

Seul l'ADMR Chabonais percevra une subvention de 600 € et la Grande Famille Confolentaise 80 €. Un membre du conseil demande s'il est possible que la Commune aide financièrement la nouvelle association des parents d'élèves de l'école primaire de Chabonais « Les P'tits Loups Chabanois ». Il a été proposé un versement de 200 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Il est décidé d'approuver les différentes propositions ci-dessus.
- Les subventions seront inscrites au budget primitif 2023 de la commune.

↻ Recrutement des saisonniers

Délibération n°2023/17/4.2 – AR Préfecture 07/04/2023

Madame La Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique), afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Dans le but de permettre aux jeunes de la commune d'acquérir une première expérience professionnelle en collectivité, Madame le Maire propose à l'assemblée la délibération suivante :

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal de Chirac ;

- *Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;*
- *Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir assurer l'entretien des locaux communaux et entretien des espaces verts et naturels de manière à usage à main ;*
- *Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;*

DECIDE

- *La création à compter du 01 juin 2023 de 2 emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.*
- *Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 35h hebdomadaire.*
- *Ils devront être âgés de 16 ans minimum.*
- *La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 du grade de recrutement.*
- *Les crédits correspondants sont inscrits au budget*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *Vu l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique*

DECIDE :

- *d'adopter la proposition de Madame la Maire de créer deux emplois non permanents à temps complets d'Adjoint technique territorial à raison de 35 heures hebdomadaires à partir de 16 ans.*
- *précise que la priorité sera donnée aux jeunes de la commune, un recours hors commune reste possible si manque de candidats.*

- Les jeunes ayant eu une mission l'an dernier pourront prétendre à un nouveau contrat cette année.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

☞ Convention frais de scolarité école de Chabanais

Madame le Maire procède à la lecture du courrier de la Mairie de Chabanais, Madame le Maire précise que les frais de bus pour les enfants de la commune s'élèvent à 13 503.40 €.

Elle propose donc de déduire ces frais du montant de la convention 56 934 € proposée par Monsieur le Maire de Chabanais. A cet effet, elle demande aux membres du Conseil s'ils sont d'accord pour adresser un courrier en demandant la déduction des frais de transport.

Le Conseil Municipal accepte l'envoi de ce courrier.

☞ Adhésion Charente Eaux

Délibération n°2023/18/7.10 – AR Préfecture 07/04/2023

Madame le Maire expose au conseil municipal les statuts de Charente Eaux adoptés par arrêté préfectoral du 15 juillet 2013 modifiant la décision institutive du syndicat mixte pour l'harmonisation des prix de l'eau et pour la gestion de la ressource dans le département de la Charente (arrêté du 18 mars 2021 portant extension du périmètre du syndicat ci-joint).

Il s'agit d'un syndicat mixte ouvert qui propose d'apporter à ses membres une assistance technique et administrative dans le domaine de l'eau (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, milieux aquatiques) afin de les accompagner dans l'exercice quotidien de leurs compétences. Le barème de la contribution annuelle de chaque membre repose sur une part fixe et une part variable définies par domaine de compétences. En outre, une participation pour service rendu est due en cas de réalisation de missions particulières pour le compte d'une collectivité membre. La gouvernance de ce syndicat s'appuie sur un comité syndical composé d'un délégué par collectivité. En outre, sont constitués des collèges regroupant ses délégués par domaine de compétence.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Chirac à Charente Eaux à partir du 01/01/2023 et d'en approuver les statuts annexés.

Le Syndicat mixte Charente Eaux demande à chaque collectivité membre de désigner deux délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DEMANDE** d'adhérer à Charente Eaux à partir du 01/01/2023 ;
- **APPROUVE** les statuts de Charente Eaux ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents afférents ;
- **DESIGNE** M. Joel SAVIGNAT comme délégué titulaire Et M. Sylvain MANCEAU comme délégué suppléant au Syndicat Mixte Charente Eaux.

☞ Approbation rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Délibération n° 2023/19/7.10 – AR Préfecture 07/04/2023

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les données du rapport sur le prix et la qualité de l'Eau de la Commune de Chirac pour l'exercice 2021
- **PRECISE** que le rapport présenté est complet, lisible et d'un intérêt réel.

⇒ Charte Charente 2030

Délibération n° 2023/20/7.10 – Charte Conseil Départemental « 2030 construisons la Charente de demain »

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante la nouvelle charte du Conseil Départemental : 2030 construisons la Charente de demain.

Face à l'urgence climatique et à l'effondrement de la biodiversité, elle précise que cette charte a pour but de respecter les critères d'éligibilité pour l'octroi de subvention.

Les membres du Conseil donne à Madame la Maire l'autorisation de signer cette charte.

⇒ Plan de financement fleurissement

Délibération n°2023/21/7.10 – Plan de financement (aménagement du cimetière) – AR Préfecture 07/04/2023

Madame le Maire présente les devis de la société STPR à l'assemblée délibérante concernant le projet de végétalisation du cimetière. Ce dernier est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du conseil départemental de la Charente au titre de « Valorisation, embellissement et aménagement des espaces publics ».

Madame le Maire présente le plan de financement possible :

Coût total de l'opération	18 895 € HT
<u>Subvention escomptée</u>	
Conseil Départemental de la Charente : 30 %	5 669 €
Autofinancement	13 226 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour les devis concernant l'aménagement du cimetière avec des dalles béton engazonnée de 18 575 € HT,
- **L'AUTORISE** à demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente,
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus
- **ET PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

☞ Questions et Informations diverses

Madame le Maire informe d'une demande en cours pour le projet fonds vert fonds friches après la démolition du bâtiment de la succession DUMONT au village de Foulounoux. La subvention peut s'élever à 50 % des travaux.

De plus, elle précise que suite à la visite de l'ancienne Mairie avec l'Agence Technique Départementale il serait possible d'obtenir une aide pour l'isolation de l'ancienne Mairie.

Elle informe les membres, que début avril elle va recevoir les 2 maraichers de Chirac et qu'il va falloir prévoir un fléchage pour leur activité.

Fin de séance 21h30